

COMMUNE DE VERTOLAYE

AIDE POUR LES VELOS ACHETES ENTRE LE 1^{ER} AOÛT 2022 ET LE 31 JUILLET 2023

Quel est le montant de l'aide ?

La Commune de Vertolaye accorde une aide de **200 euros** pour l'achat d'un vélo effectué **entre le 1^{ER} AOÛT 2022 et le 31 JUILLET 2022**.

Cette aide peut être cumulée avec [l'aide de l'État](#) pour les vélos à assistance électrique.

Quels vélos sont concernés ?

L'aide de la Commune de Vertolaye s'applique aux vélos aux prix souvent élevés de type :

- **les vélos électriques**
 - **Attention** : les vélos utilisant une batterie au plomb ou les "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h ne sont pas éligibles à l'aide.
 - les systèmes qui permettent de transformer votre vélo classique en vélo électrique sont aussi concernés par l'aide.

L'aide est attribuée pour l'achat d'un **vélo neuf ou d'occasion** chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de d'Ambert Livradois Forez.

L'aide est également attribuée pour l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès d'un atelier ou d'une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

Qui pourra en bénéficier de l'aide ?

- Toute personne dont la résidence principale se situe sur la Commune de Vertolaye
- Aucune condition de ressources ne sera exigée pour pouvoir en bénéficier.
- Les habitant-es s'engagent à ne percevoir qu'une seule aide par personne sur une durée de 4 ans.

Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez :

- résider dans la Commune de Vertolaye
- acheter en votre nom propre ou pour un mineur de plus de 16 ans dont vous êtes le représentant légal, un vélo éligible, neuf ou d'occasion, **entre le 1^{ER} AOÛT 2022 et le 31 JUILLET 2023**. L'achat doit être effectué chez un commerçant, une association ou un atelier (l'adresse doit être indiquée sur la facture).

Les pièces justificatives à préparer avant de faire votre demande et à joindre dans tous les cas :

- copie de la facture d'achat avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté
- un justificatif de domicile
- un RIB
- pour les vélos à assistance électrique et les dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique :
 - la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194
- si l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans :
 - la copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans
 - la copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur
 - une attestation d'hébergement

Pour faire votre demande :

- par courrier :

- Remplir le [formulaire de demande](#), la [convention de subvention](#) (en double exemplaire) et l'[attestation sur l'honneur](#).
- le dossier complet doit être envoyé à l'adresse : Mairie de Vertolaye – Subvention Vélo - 63480 VERTOLAYE